

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 JUILLET 2025

N° D2025\_025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. M. SOLFOROSI)

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle CARGNELLI

**Date de la convocation :** 7 juillet 2025

**Date de l'affichage :** 7 juillet 2025

**OBJET : RETROCESSION DE VOIRIE, ESPACES VERTS ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LA PLAISANCE – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant l'accord des copropriétaires de la voie cadastrée AE 112, de vendre à la commune la voie située au 491 chemin des Erables, dans le lotissement la Plaisance, pour une surface de 2 411 m<sup>2</sup>, pour la somme d'un euro symbolique,

Considérant qu'en se portant acquéreur de la voirie du lotissement, celle-ci sera classée dans le domaine public communal, et que ce classement n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'acquérir au prix d'1 euro symbolique la voie cadastrée AE 112, située au 491 chemin des Erables d'une contenance de 2 411 m<sup>2</sup>, chaussée, stationnement, espaces verts et réseaux compris ;
- DIT que l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, frais d'acte....), ainsi que tous frais annexes, seront à la charge de la commune ;

- HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement, Mme Brigitte FROMONT, adjointe au maire, pour signer tout acte relatif à cette décision.
- DECIDE que cette parcelle sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de la propriété à la commune.
- De préciser que la voie du lotissement La Plaisance, classée dans le domaine public communal, est d'une longueur de 121 mètres linéaires, et de procéder à la mise à jour de la longueur de la voirie communale, qui sera transmise aux services préfectoraux.
- DECIDE que l'éclairage public sera intégré dans l'éclairage public communal, géré par le SIeA (Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e communication de l'Ain)
- DECIDE que les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'électricité seront intégrés dans le réseau communal.



Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard REY".

Le secrétaire de séance  
**Emmanuelle CARNELLI**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuelle CARNELLI".

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication ou notification du 21/07/2025